

**RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK**

**OBJET : Modification du règlement du dispositif « Initiatives Jeunes » et création de critères d'évaluation.**

*Mesdames, Messieurs,*

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais soutient les jeunes, à travers le dispositif "initiatives jeunes" dans la réalisation de leur projet culturel, humanitaire, social etc...*

*Cette aide consiste en l'attribution d'une aide financière versée aux jeunes ou à une association support du projet et/ou d'une aide technique en soutien à un premier projet, d'initiative individuelle ou collective en autonomie ou d'initiative collective en association, et se concrétise par l'attribution d'une bourse.*

*Chaque projet retenu fait l'objet d'une restitution par le biais d'un support audio, vidéo, photo ou autre à visée pédagogique, à destination du public mais aussi de toute structure définie initialement dans le projet ou qui en exprime le souhait : écoles, collèges, lycées, points « jeunes », maisons de quartier sur le territoire de la CAPC.*

*Des évolutions qualitatives et quantitatives sont aujourd'hui nécessaires tant pour s'assurer de la pertinence des projets que de leur impact sur le territoire et de leur caractère modélisant auprès d'autres jeunes.*

*Des modifications du règlement sont donc nécessaires pour :*

- mettre en avant l'importance du caractère « original et/ou innovant » des projets qui seront soutenus,*
- rappeler dès le dépôt de la demande les modalités de restitution du projet ayant un impact (éducatif et/ou culturel) sur le territoire châtelleraudais,*
- rappeler dès le dépôt de la demande la nécessité de présenter un plan de financement détaillé avec une présentation des attestations d'engagement et de versement des autres financeurs, s'il y en a.*
- plafonner le montant de la bourse à 600 €,*

*De plus une grille d'évaluation sera créée pour faciliter la prise de décision et objectiver les choix.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 14 septembre 2015**

**n°21**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire le centre Rasseveau,

**VU** la délibération n°6 du bureau du 9 janvier 2012 relative au versement d'une aide financière et/ou technique au projet,

**VU** la délibération n°6 du bureau communautaire du 13 janvier 2014, amenant des modifications au règlement du dispositif « Initiatives Jeunes ».

**CONSIDERANT** l'intérêt local du dispositif « Initiatives Jeunes » et des projets de jeunes châtelleraudais,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur projet dans le cadre de ce dispositif,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement du dispositif "initiatives jeunes" annexé, qui précise les conditions d'attribution financière des bourses, les critères d'évaluation des dossiers, et la prise en compte des modalités de restitution des projets,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'abroger la délibération n°6 du 13 janvier 2014.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/09/2015

Publié au siège de la CAPC, le 17/09/2015

n° 5626

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER